

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7333784701

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7333784701>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 juillet 2023** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP
Cabinet d'Avocats – Maître Antoine PINÇON
Siège social : 4 rue du Quinconce - 49100 ANGERS
LIBERTY & CO
SARL au capital de 50 000 euros
14, rue Mickaël Faraday – 49100 ANGERS
RCS ANGERS 484 004 981
Aux termes d'une décision en date du 30/06/2023,
l'associée unique a décidé de transformer la société en
société par actions simplifiée.
Président : Yolande LARGE, demeurant 25, rue d'Anjou –
49100 ANGERS,
Accès aux assemblées et vote : Tout associé a le droit de
participer aux décisions collectives du moment que ses
titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le
cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue
d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire
représenter par un autre associé exclusivement. La
possession d'un titre de capital emporte de plein droit
adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises
par les associés ou l'associé unique. Le droit de vote
attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité
du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital
donne droit à une voix.
Transmission des actions : Lorsque la société ne
comprend qu'un seul associé, la transmission des actions
est libre et sans agrément. En cas de pluralité d'associés,
toutes les transmissions sont soumises à l'agrément du
Président. En cas de décès de l'associé unique, la société
continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers,
et, le cas échéant, son conjoint survivant. En cas de décès
d'un associé, ses héritiers ou ayants droit, ne deviennent
pas de plein droit associés.
Mention sera portée au RCS d'ANGERS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

